

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Biodiversité et littoral</b>	<b>266</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-9, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-3, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date des 23 novembre 2018 approuvant la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire pour la période 2019-2022,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date du 21 et 22 mars 2019 et de la Commission permanente du 14 février 2020, approuvant le règlement du dispositif « Une naissance, un arbre »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14 février 2020 approuvant la convention type relative à la préservation de la Biodiversité,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Investir dans la connaissance pour mieux mobiliser

Partenariats en faveur de la biodiversité

APPROUVE

la programmation 2021 des partenariats en faveur de la biodiversité figurant en annexe 1 ;

APPROUVE

les avenants types aux conventions cadres 2020-2022 présentés en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à les signer ;

ATTRIBUE

dix subventions pour un montant global de 1 013 000 € au titre des programmes d'actions 2021 des partenariats en faveur de la biodiversité, conformément au tableau présenté en annexe 1 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant total de 238 500 € et une autorisation d'engagement pour un montant total de 774 500 €.

Partenariat en faveur de la biodiversité avec la Fondation du Patrimoine

APPROUVE

la mobilisation de la Fondation du Patrimoine dans la recherche de nouveaux partenaires au titre du club des mécènes en faveur du patrimoine ;

ATTRIBUE

une aide forfaitaire d'un montant de 20 000 € à la Fondation du Patrimoine, au titre de l'action 2021 de la Fondation du Patrimoine autour du club des mécènes en faveur du patrimoine naturel ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versements suivantes : 50% à la notification de l'arrêté et le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le représentant légal de l'organisme et d'un rapport d'activités ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant total de 5 000 € et une autorisation de programme pour un montant de 15 000 €.

2 - Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel

Une naissance, un arbre

ATTRIBUE

onze subventions pour un montant global de 18 450 € pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, au bénéfice des communes, figurant en annexe 3 et au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » ;

**AUTORISE**

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

**AUTORISE**

le versement d'acomptes pour tous les dossiers au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » et ayant une subvention inférieure à 4 000 € ;

**AFFECTE**

dans le cadre de la politique « Une naissance, un arbre » une autorisation de programme d'un montant de 18 450 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 3.

Prise en charge exceptionnelle des mesures agroenvironnementales et climatiques pour certains communaux

**APPROUVE**

la convention type figurant en annexe 4 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer ;

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 68 160 € au bénéfice de la Commune des Velluire sur Vendée, pour le respect de pratiques de gestion extensive des prairies humides avec maintien de l'eau dans les baisses sur le communal du Poiré-sur-Velluire, pour la campagne culturelle 2020 ;

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 13 674 € au bénéfice de la Commune de Montreuil, pour le respect de pratiques de gestion extensive des prairies humides du communal de son communal, pour la campagne culturelle 2020 ;

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 3 074 € au bénéfice de la Commune de Vouillé-les-Marais, pour le respect de pratiques de gestion extensive des prairies humides de son communal, pour la campagne culturelle 2020 ;

**AUTORISE**

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement prévues dans la convention type, figurant en annexe 4 ;

**AUTORISE**

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant global de 84 908 €.

Propriétés forestières régionales

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 10 000 € pour la prise en

charge des dépenses de fonctionnement relatives aux propriétés forestières régionales (opération n° 17D05830) dans le cadre des affectations votées par délibérations des 23 juin 2017, 20 avril 2018 et 6 juin 2019.

### 3 - S'appuyer sur les Parcs naturels régionaux pour plus d'innovations en faveur de la nature

Parc naturel régional de Brière

APPROUVE

les modifications des statuts du Syndicat mixte du parc naturel régional de Brière.

### 4 - Anticiper au mieux les aléas littoraux

Soutien aux études et travaux de gestion durable du littoral

ATTRIBUE

une subvention de 279 840 € au bénéfice du Syndicat mixte Bassin du Lay au titre de l'opération intitulée « Restauration de l'ouvrage des Wagons » pour une dépense subventionnable de 1 865 600 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 29 486 € au bénéfice de CAP Atlantique au titre de l'opération intitulée « Action 5.1 : réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations exposées aux aléas inondations » pour une dépense subventionnable de 196 572 € TTC ;

AUTORISE

pour l'action « 5.1 : réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations exposées aux aléas inondations » la dérogation à l'article n°9 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 en prenant en compte les dépenses à compter du 1er juin 2020 ;

ATTRIBUE

une subvention de 9 000 € au bénéfice du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération intitulée « Action 5.5 : Analyse de la réduction de la vulnérabilité du bâti agricole de la zone inondable Xynthia + 20 cm » pour une dépense subventionnable de 60 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 38 400 € au bénéfice du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération intitulée « Action 5.4B : Analyse de la réduction de la vulnérabilité des habitations du PPRL Sèvre Niortaise » pour une dépense subventionnable de 256 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € au bénéfice du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération intitulée « Action 7.22 : Automatisation et télégestion des ouvrages hydrauliques principaux » pour une dépense subventionnable de 80 000 € HT ;

AUTORISE

pour l'action « 7.22 : Automatisation et télégestion des ouvrages hydrauliques principaux » la dérogation à l'article n°9 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 en

prenant en compte les dépenses à compter du 1er juillet 2020 ;

**AFFECTE**

dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme pour un montant de 368 726 € pour l'ensemble des dossiers présentés.

**5 - Ajustement administratif**

**APPROUVE**

la modification de l'arrêté 2020\_07161 en attribuant cette subvention à la Communauté de communes Océan Marais de Monts au lieu de l'Office National des Forêts (annexe 5).

**AUTORISE**

pour l'ensemble des dossiers présentés au titre du rapport "Biodiversité et Littoral", la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs